

Horaires de la mairie

• Du lundi au vendredi : 9h à 12h30 -
14h à 17h45 (sauf le mardi matin et
sur RDV le jeudi après-midi)

• Samedi : 9h à 12h

Renseignements : 02 40 87 42 18
(accueil)

Horaires Services Urbanisme

• Du lundi au vendredi : 9h à 12h30 -
14h à 17h45 (sauf le mardi matin et
sur RDV le jeudi après-midi)

Renseignements : 02 40 87 29 11

Service social / CCAM

• Du lundi au jeudi : de 9h à 12h30 et
de 14h à 17h45 (sauf le mardi matin
et sur RDV le jeudi après-midi)

• Vendredi : de 10h à 12h30 et de 14h
à 17h45

Evénements clés

Chaque samedi matin de 10h à 12h
et sans rendez-vous :

- 12 juin : Audrey FORTIN
- 19 juin : Michel AUBRY
- 26 juin : Didier SOREN
- 3 juillet : Delphine BOUSSET
- 10 juillet : Luc MAUREAU

PROCHAIN CONSEIL

MUNICIPAL

14 juin 2021

10h00 - Salle des Etoiles

Dans le respect du protocole

sanitaire

FAY DIRECT



JUIN 2021, n°138

ELECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

Les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27
juin 2021. Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h.

Dans quel bureau allez-vous voter ?

Attention, pour des raisons sanitaires et de double scrutin, les
lieux d'implantation des bureaux de vote ont été modifiés ainsi :



N° du bureau de vote	Ancien lieu d'implantation	Nouveaux lieux d'implantation
1	Salle du conseil	Salle des Etoiles
2	Salle Foucault	Salle des Etoiles
3	Salle Loïc Merlant	Salle Loïc Merlant

Vous ne recevrez pas de nouvelle carte électorale pour autant sauf pour les
électeurs qui ont changé d'adresse ou qui se sont nouvellement inscrits.

Pour voter, il n'est pas obligatoire de posséder une carte d'identité (carte d'identité, passeport, carte
vitalité avec photo...). La carte électorale n'est pas obligatoire mais fortement
conseillée pour vérifier le numéro du bureau de vote.

Vous ne pouvez pas voter ?

N'hésitez pas à donner procuration à une personne vivant dans votre commune
d'inscription (même dans un autre bureau). Exceptionnellement, chaque
mandataire peut recevoir deux procurations. Pour cela, il vous suffit de vous
rendre dans la gendarmerie ou le poste de police le plus proche ou utiliser le site :
<https://www.meprocurations.gov.fr> et vous authentifier via France Connect, puis :

Saisir votre demande de procuration.
Vous rendre dans une brigade de gendarmerie ou un commissariat de police pour
faire valider votre procuration.

Une fois que vous avez reçu la confirmation par courriel que votre procuration est
valable par les forces de l'ordre et la mairie, informez votre mandataire qu'il
pourra se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place.

Vous vous interrogez sur les risques sanitaires ?

Tout est prévu pour limiter ces risques : les membres du bureau seront vaccinés
ou tests négatifs, le nombre d'électeurs présents simultanément dans un bureau
sera de trois maximum, le fil d'attente sera organisé à l'intérieur du bureau de
vote, un sens de circulation sera matérialisé au sol, des plexiglas seront posés à
l'accueil et devant chaque bureau. Enfin, du gel hydroalcoolique sera mis à
disposition ainsi que des masques et des gants. Il est recommandé que vous
apportiez votre propre stylo pour signer le liste d'émargement.

COLLECTE DES DÉCHETS

Petit mot sur la bonne présentation des bacs et sacs

Quelques mois après la mise en place du nouveau système de collecte tous les 15
jours, les retours sont positifs.

Des petites améliorations sont à intégrer :

-Veiller à sortir ses sacs et bacs le bon samedi, pour cela vous pouvez
consulter le planning : <https://www.org.fr/medmin/documents/CCDC/Dechets/calestiercollecte2021.pdf>

-Ne les présenter que le veille et ne pas les déposer avant sur la voie publique.

Plusieurs raisons à cela : ne pas gêner la visibilité, préserver la salubrité et
l'accès aux trottoirs et éviter la prolifération de nuisibles et d'odeurs désagréables.
Ainsi, nous améliorerons votre cadre de vie et le vivre ensemble.



FD_06_2021_-_V_def.pdf
(.PDF, 1,71Mo)

⌵ Télécharger

A feuilleter également :

<https://fr.calameo.com/read/005832885d79de5cd6183> ↗



☰ RETOUR À LA LISTE



Mairie de FAY DE BRETAGNE

11 rue de la Mairie

44130 FAY-DE-BRETAGNE

☎ 02 40 87 42 18

📞 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Ouverture au public du lundi au vendredi

de 09h00 à 12:30 et de 14:00 à 17h45 (FERMÉ le mardi matin- accueil le jeudi ap.midi sur RDV)

de 9h à 12h le samedi

Urbanisme : lundi au vendredi: de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 (FERMÉ le mardi matin- accueil le jeudi ap.midi sur RDV)